

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 - Affaire - EDEN INNOVATION – sinistre du 13 juin 2018

Le 13 juin 2018, le véhicule appartenant à EDEN INNOVATION a été endommagé par la chute d'un arbre, sis 42, bd Guigou dans le 3ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 004.72 euros** auprès de SOGESSUR subrogée dans les droits de son assuré EDEN INNOVATION.

2 - Affaire – M. MACE Christophe - sinistre du 7 octobre 2018

Le 7 octobre 2018, le véhicule de M. Christophe MACE a été endommagé par le débordement des eaux pluviales dû à un défaut de conception, sis 77, chemin de Party dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1110.88 euros** auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assuré M. Christophe MACE.

3 - Affaire - Mme BOISSEAU Marie-Hélène – sinistre du 10 novembre 2018

Le 10 novembre 2018, le véhicule de Marie-Hélène BOISSEAU a été endommagé par une bordure de trottoir se trouvant sur la chaussée, sise 4, avenue de la Côte Bleu à Gignac-la-Nerthe.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **504.36 euros** auprès de GROUPAMA subrogée dans les droits de son assurée Mme Marie Hélène BOISSEAU.

4 - Affaire - M. PECHON Philippe – sinistre du 02 janvier 2019

Le 02 janvier 2019, le bateau « Coffee » appartenant à M. Philippe PECHON a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry-le-Rouet (13620).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **4 893.25 euros** auprès de THEOREME subrogée dans les droits de son assuré M. Philippe PECHON.

5 – Affaire – M. CHENEVARD Yves – sinistre du 9 février 2019

Le 9 février 2019, le bateau « Amigo » appartenant à M. Yves CHENEVARD RODRIGUEZ a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1012.80 euros** auprès de NAVIMUT subrogée dans les droits de son assuré M. Yves CHENEVARD.